

**ÉCOUTER . DÉFENDRE . INFORMER**

## Les TSEEAC sacrifiés encore une fois ?

L'ordre du jour du Comité de Suivi du Protocole du 2 mars 2017 prévoit - logiquement - l'examen des grilles indiciaires des corps techniques de catégorie A issues de l'application de l'accord PPCR (IEEAC, ICNA et IESSA) mais pas la grille CTAC !!

**Il est pourtant explicitement prévu dans le protocole qu'elle évolue en même temps que les autres grilles de catégorie A !!!**  
**Alors ... POURQUOI ?? PARCE QU'IL S'AGIT DE TSEEAC ???!**

## L'UTCAC écrit au Directeur Général

Après les **Attachés** pour lesquels le texte CAAC a été publié au JO le 12 février 2017, les grilles **IEEAC**, **ICNA** et **IESSA** sont inscrites à l'ordre du jour du prochain CSP pour prendre en compte les effets de l'accord PPCR sur les corps de catégorie A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Protocole DGAC (page 13) prévoit explicitement que la grille CTAC (indice terminal 966) sera revue selon le même calendrier.**


Alors,

**Pourquoi la DGAC ne présente-t-elle pas la grille CTAC avec les autres grilles comme cela est prévu au Protocole ?**


**Pourquoi cette brimade ?**

**Pourquoi encore les TSEEAC ?**

**Les TSEEAC en ont assez d'être systématiquement « oubliés » ou sacrifiés !!!**



UNSA Techniciens supérieurs & Cadres de l'Aviation Civile  
www.utcac.eu  
Adresse : DSAC/SO - BP 70 116 - 33 704 Mérignac Cedex  
Bureau National : Tél : 05 57 92 84 90  
Secrétaire Général : Tél : 03 88 58 63 68



transmise par mail

Monsieur le Directeur Général de l'Aviation Civile  
Président du Comité de Suivi du Protocole DGAC

DGAC  
50, rue Henry Farman  
75720 PARIS cedex 15

Paris, le 16 février 2017

Objet : Grille indiciaire CTAC – Respect du Protocole DGAC 2016-2018  
N/Ref : SAT/SG 17-001

Monsieur le Directeur Général,

Nous venons de recevoir l'ordre du jour et les documents de séance relatifs au prochain Comité de Suivi du Protocole 2016-2018 et avons constaté, avec plaisir, qu'il est prévu un point concernant l'application de l'accord PPCR à la catégorie A au sein de la DGAC.

Hélas, si les textes concernant les IEEAC, les ICNA et les IESSA figurent bien dans cet envoi, nous n'avons encore rien lu concernant l'échelonnement indiciaire de l'emploi fonctionnel de CTAC, dans lequel sont détachés des TSEEAC.

**Pourtant, le protocole DGAC 2016-2018 stipule, en page 13, que « Les indices concernant le CTAC seront définis avec la fixation des grilles de catégorie A. ».**

D'ailleurs, il nous semble utile et important de rappeler qu'au moment de traiter les grilles indiciaires des TSEEAC et des emplois fonctionnels auxquels ils ont accès, il nous a été opposé que la grille du CTAC concernait davantage la catégorie A que la catégorie B et qu'à ce titre, elle serait traitée en même temps que les grilles des corps de catégorie A. Cette réponse avait valeur d'engagement !

Nous avons d'ailleurs fait une proposition de grille récemment à vos services et, dans la mesure où la grille indiciaire du CTAC culmine aujourd'hui au 966 brut (indice connu dans la Fonction Publique), il n'est pas très compliqué de proposer une mesure de transposition du PPCR concernant ces personnels.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir compléter l'ordre du jour du CSP du 2 mars prochain en y inscrivant la grille indiciaire des CTAC afin qu'elle puisse être examinée, en même temps que les autres grilles de catégorie A, lors d'un prochain CTR DGAC.

Nous vous l'adressons, jointe à la présente, à titre d'information.

Nous serions profondément choqués si cette disposition protocolaire comme l'engagement du SG n'étaient pas respectés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de notre profond respect.

Le Secrétaire Général  
Alain BELLIARD

Copies :  
- Mme la Secrétaire générale de la DGAC  
- Bureaux Nationaux UTCAC, UNSA ICNA, UNSA IESSA

**Si le Protocole n'est pas respecté, l'UTCAC en tirera les conséquences !!!**